

Département de Meurthe et
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 20 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 20 novembre 2023 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 14 novembre 2023.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Madame HOH
Madame HILLENMEYER par Madame FOURNERY

ABSENTS EXCUSES : Madame BOCHNAK

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX
- PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 20 novembre 2023 ont été publiées sur le site internet de la ville le 24 novembre 2023, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 24 novembre 2023.

Ordre du jour :

PV2023-09-26 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Compte rendu de décisions n° 240 à 254

N° 2023/050 - Décision modificative n° 1 - budget commune 2023

N° 2023/051 - Ville de Pompey - Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier

N° 2023/052 - Ville de Pompey - Amortissement des immobilisations

N° 2023/053 - Vente à l'euro payant à la commune - parcelle AE 578 - SCI NOUVELLE BARBERI

N° 2023/054 - Société Publique Locale XDemat - renouvellement de la convention de prestations intégrées

N° 2023/055 - Convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville

N° 2023/056 - Classes Olympiques 2023/2024 - subvention au Comité départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle

N° 2023/057 - Conventions d'objectifs et de financements avec la CAF - subvention dite « Pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG » et subvention de soutien aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), et Séjours Vacances dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)

N° 2023/058 - Destinations des coupes de bois - année 2024

N° 2023/059 - Contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux - avenant n° 4

PV 2023-09-26

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 26 septembre 2023.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 240

- Par laquelle il a mis fin à compter du 1^{er} septembre 2023, au bail de location de l'appartement n° 7 au 35 rue du Dr Schweitzer passé le 28 avril 2017.

DECISION N° 241

- Par laquelle il a loué à compter du 1^{er} septembre 2023, l'appartement n° 7 au 35 rue du Dr Schweitzer.

DECISION N° 242

- Par laquelle il a mis fin à compter du 16 novembre 2023, à la convention de location du garage n° 6 au 99ter rue des Jardins Fleuris passée le 9 mai 2014.

DECISION N° 243

- Par laquelle il a mis fin à compter du 23 novembre 2023, à la convention de location du garage n° 5 au 99ter rue des Jardins Fleuris passée le 26 décembre 2018.

DECISION N° 244

- Par laquelle il a accepté la somme de 2886 € de notre assureur SMACL en indemnisation du solde du sinistre survenu le 26 mars 2022 lors duquel un incendie s'est déclaré dans le logement n° 2 au 35 rue du Dr Schweitzer.

DECISION N° 245

- Par laquelle il a mis fin à compter du 30 septembre 2023, au bail de location de l'appartement n° 1 au 23 rue des Jardins Fleuris passé le 17 août 2022.

DECISION N° 246

- Par laquelle il a loué à compter du 1^{er} octobre 2023, l'appartement n° 1 au 23 rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 247

- Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est et le lycée B Schwartz, une convention autorisant le syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, à utiliser les locaux scolaires du lycée B Schwartz (gymnase, vestiaires, toilettes, douches) durant la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 en vue d'entraînements sportifs de basket-ball, à certaines heures les mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Le syndicat du stade s'engage à verser au lycée une contribution financière de 13,40 €/heure pour l'année 2023/2024.

DECISION N° 248

- Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est et le lycée B Schwartz, une convention autorisant le syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, à utiliser les locaux scolaires du lycée B Schwartz (gymnase, vestiaires, toilettes, douches) durant la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 en vue d'entraînements sportifs de badminton, à certaines heures les vendredis en période scolaire. Le syndicat du stade s'engage à verser au lycée une contribution financière de 13,40 €/heure pour l'année 2023/2024.

DECISION N° 249

- Par laquelle il a signé avec l'ensemble scolaire Claude Daunot de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'un stage afin d'accueillir au sein du service Animation de la ville de Pompey, Monsieur MARTON du 11 octobre 2023 au 29 mai 2024.

DECISION N° 250

- Par laquelle il a loué à compter du 15 octobre 2023, l'appartement n° 6 au 35 rue du Dr Schweitzer.

DECISION N° 251

- Par laquelle il a signé avec l'orchestre « STEPHANE DENNI », un contrat ayant pour but l'animation des repas des Aînés les 12 et 26 novembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1720 €.

DECISION N° 252

- Par laquelle il a signé avec le GESAL 54 (fédération nationale profession sport et loisir) une convention de mise à disposition d'intervenants auprès du service Animation pour le centre de loisirs les 24 et 26 octobre 2023. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 598,80 € TTC.

DECISION N° 253

- Par laquelle il a loué à compter du 16 novembre 2023, le garage n° 6 au 99ter rue des Jardins Fleuris.

DECISION N° 254

- Par laquelle il a mis fin à compter du 25 novembre 2023, à la convention de location du garage n° 4 au 99ter rue des Jardins Fleuris passée le 7 juin 2018.

Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.

N° 2023/050

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2023

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de pallier aux travaux urgents et imprévus, au coût de l'inflation ainsi qu'aux mesures gouvernementales en termes de ressources humaines, il est proposé d'adapter les prévisions budgétaires 2023.

Vu la présentation en comité Finances du 16 novembre 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Chap	Nature	Libellé	BP 2023	Dépenses - DM1	Recettes - DM1
		DEPENSES	2 103 395,00	6 187,00	
011	6042	PRESTATION DE SERVICES	73 360,00	- 1 400,00	
	60621	COMBUSTIBLE	280 000,00	- 18 500,00	
	60622	CARBURANT	10 500,00	3 000,00	
	60632	PETIT MATERIEL	82 760,00	- 3 307,00	
	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	5 000,00	2 000,00	
	6135	LOCATION MOBILIERES	38 240,00	1 100,00	
	61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	80 790,00	- 15 000,00	
	615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS	85 000,00	14 000,00	
	61524	ENTRETIEN BOIS ET FORETS	5 000,00	- 2 300,00	
	6156	MAINTENANCE MATERIEL	28 298,00	207,00	
	6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	95 100,00	- 1 000,00	
	6184	FORMATION	11 700,00	- 7 206,00	
	6226	HONORAIRES	10 800,00	2 206,00	
	6228	INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES DIVERS	2 000,00	350,00	
	6232	FETES ET CEREMONIES	47 880,00	500,00	
	6241	TRANSPORT DE BIEN	-	1 950,00	
	6256	FRAIS DE MISSION	2 000,00	- 1 000,00	
	627	FRAIS FINANCIERES	550,00	150,00	
	6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	18 000,00	- 3 300,00	
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-	2 200,00	
	63512	TAXE FONCIERE	37 000,00	4 300,00	
		total chapitre 011	913 978,00	- 21 050,00	
012	64111	REMUNERATION DES TITULAIRES	961 540,00	7 000,00	
014	7391172	THLV	5 000,00	1 311,00	
	7391178	AUTRES RESTITUTIONS DEGREVEMENTS IDL	-	13 876,00	
		total chapitre 014	5 000,00	15 187,00	

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023

65	6574	SUBVENTIONS	183 077,00	1 000,00	
66	66111	INTERETS D'EMPRUNTS	36 000,00	1 500,00	
	6615	INTERETS LIGNE TRESORERIE	800,00	2 000,00	
		total chapitre 66	36 800,00	3 500,00	
67	6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	-	550,00	
	6718	AUTRES CHARGES SUR OPERATIONS GESTION	-	300,00	
	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	300,00	
		total chapitre 67	3 000,00	550,00	
chap	Nature	Libellé	BP 2023	Dépenses - DM1	Recettes - DM1
		RECETTES	556 559,00		29 187,00
74	74121	DSR	62 300,00		9 108,00
	74127	DNP	2 000,00	-	921,00
	74834	DOTATION COMPENSATION TF	299 000,00		20 000,00
	744	FCTVA	31 000,00	-	13 000,00
		total chapitre 74	394 300,00		15 187,00
77	7788	RECETTES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		14 000,00
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	160 259,00	23 000,00	-
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				29 187,00	29 187,00

INVESTISSEMENT					
Chap	Nature	Libellé	BP 2023 / RAR	Dépenses - DM1	Recettes - DM1
		DEPENSES	1 078 309,34	23 000,00	
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 184,58	10 000,00	
21	2111	TERRAINS NUS	5 200,00	- 1 000,00	
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-	1 008,00	
	2158	INSTALLATIONS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	19 500,00	- 3 000,00	
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	17 617,60	10 000,00	
	2184	MOBILIER	16 100,00	1 000,00	
		total chapitre 21	58 417,60	- 3 992,00	
23	2312	AMENAGEMENT DE TERRAINS	21 644,00	4 600,00	
	2313	CONSTRUCTIONS	848 559,56	5 400,00	
	2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES	141 503,60	- 5 008,00	
		total chapitre 23	1 011 707,16	16 992,00	

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023

Chap	Nature		BP 2023 / RAR	Dépenses - DM1	Recettes - DM1
		RECETTES	915 286,19		23 000,00
13	1321	SUBVENTIONS DETR 2023	206 027,19		81 162,00
16	1641	EMPRUNT	549 000,00		- 81 162,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	160 259,00		23 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				23 000,00	23 000,00

Monsieur Francis MAUGRAS explique qu'en raison des travaux urgents et imprévus, du coût de l'inflation et des mesures gouvernementales en termes de ressources humaines, il est proposé d'adapter les prévisions budgétaires 2023.

N° 2023/051

VILLE DE POMPEY - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération 2023/046 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal de POMPEY a autorisé l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et à celles de l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Ce document est de forme libre et n'a pas vocation à rappeler les dispositions légales et réglementaires.

Le RBF proposé en annexe à la présente délibération a pour objectif principal de clarifier l'organisation financière ainsi que les processus de gestion propres à la Collectivité.

Il décrit entre autres les phases budgétaires, les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget mais prévoit surtout les modalités de gestion relatives à la pluriannualité qui sont un élément obligatoire du règlement.

Le Règlement Budgétaire et Financier pourra être actualisé en fonction des modifications législatives et réglementaires ou par rapport à d'éventuelles adaptations des règles de gestion internes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023/052

VILLE DE POMPEY - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

L'instruction fait évoluer le calcul de l'amortissement, jusqu'alors en année pleine, au prorata temporis (soit au prorata du temps prévisible d'utilisation).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement des biens immobilisés débutera à partir de leur date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant leur acquisition, ceci sans retraitement des exercices clôturés.

Par mesure de simplification comptable, le Règlement Budgétaire et Financier, propose de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, le mandat validant le service fait.

La méthode dérogatoire consistant à amortir en année pleine est appliquée pour certaines immobilisations de faible valeur soit les biens inférieurs à 500 € TTC. Ceux-ci seront amortis en totalité en une seule annuité dès l'année suivant leur acquisition.

Pour rappel, l'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

Les immobilisations, qu'elles soient corporelles ou incorporelles doivent donc être amorties (sauf exceptions prévues dans le guide des opérations d'inventaires).

Au vu de ce qui précède, compte tenu de la modification de certaines natures comptables, et étant donné les durées d'amortissement des immobilisations fixées par la délibération n°2019/050 du 24 juin 2019, il est nécessaire de remplacer ladite délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2019/050 du 24 juin 2019,
- **ADOpte** les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- **NOTE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant unitaire est fixé à 500€ TTC,

– **CONSIDERE** le 1^{er} jour du mois suivant la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service.

Imputation Comptable	Désignation	Durée en Année
	Biens de faible valeur < à 500 € TTC	1
Immobilisations Incorporelles		
2031	FRAIS D'ETUDE NON SUIVIS DE REALISATION	5
2033	FRAIS D'INSERTION ET DE PUBLICATION NON SUIVIS DE REALISATION	5
20422	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROITS PRIVES (BATIMENTS et INSTALLATIONS)	5
2051	LOGICIELS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2
Immobilisations Corporelles		
2121	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES	15
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20
21316	EQUIPEMENT DE CIMETIERE	20
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	15
215731	MATERIEL DE VOIRIE ROULANT	8
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL et OUTILLAGE TECHNIQUE	10
2181	AUTRES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	10
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	7
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	4
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	4
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	10
21848	AUTRE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	10
2186	CHEPTEL	5
2188	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10
2188	EQUIPEMENTS DE CUISINE	12
2188	BATIMENTS LEGERS, ABRIS (ABRIS BOIS, BACHES, CHAPITEAUX...)	12
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES < à 2 000 € ttc	5
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES > à 2 000 € ttc	10

N° 2023/053

VENTE A L'EURO PAYANT A LA COMMUNE
PARCELLE AE 578 - SCI NOUVELLE BARBERI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 10 octobre 2023, Monsieur BARBERI Michel fait part, au nom des membres de la SCI NOUVELLE BARBERI de leur souhait de céder à la commune le terrain suivant :

- Parcelle cadastrée section n° AE 578, située rue des Jardins Fleuris, d'une superficie de 17 m².

Cette parcelle est contiguë à la parcelle communale AE 597 sur laquelle se situe la Maison Pour Tous.

Conformément aux articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la SCI NOUVELLE BARBERI par le biais d'une vente à l'euro payant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **ACCEPTÉ** la vente à l'euro payant du terrain, cadastré section AE n°578,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir,
- **CHARGE** la SCP Isabelle PIERSON, cabinet notarial sis 20 rue des Jardins Fleuris, d'établir les actes correspondants.

N° 2023/054

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
DE PRESTATIONS INTEGREES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe-et-Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires. La collectivité versera annuellement à la société la somme de 936 € HT comprenant les 5 services constituant le pack de base pour 600 € HT (Xmarchés, Xactes, Xpostit, Xcelia et Xsare), et 5 autres outils choisis par la collectivité pour un coût de 336 € HT (Xparaph : pour la signature de tous types de documents, Xfactures : pour réceptionner et traiter les factures Chorus, Xfluco : pour télétransmettre les flux comptables à la Trésorerie, Xconvoc : pour dématérialiser les convocations, Xrecensement : pour enregistrer les jeunes français).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT pour une durée de 5 ans.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement à compter du 31 décembre 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Monsieur CHAOUAT quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de la délibération N° 2023/055.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 18
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2023/055

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA SECTION
SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre le collège Grandville et les structures du Syndicat du Stade à Frouard pendant la saison hivernale 2022/2023, du 14 novembre 2022 au 31 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 13 novembre 2023 au 15 mars 2024 inclus, le coût d'un trajet s'élevant à 46,095 € HT (pour mémoire, ce coût était de 44,025 € HT en 2022) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAOUAT ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur CHAOUAT reprend place au sein du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2023/056

CLASSES OLYMPIQUES 2023/2024 - SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MEURTHE ET MOSELLE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Les Classes Olympiques sont un programme du Comité National Olympique et Sportif Français, dont l'objectif principal est d'inclure les thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages, dans un projet de classe sur l'année scolaire.

Il s'agit d'un projet collectif qui intègre une partie théorique et une partie pratique. Ces temps seront intégrés au temps scolaire parmi les trois heures obligatoires d'activités physiques et sportives hebdomadaires et comprendront :

- des activités physiques et sportives,
- des temps pédagogiques sur l'olympisme, son histoire et ses valeurs, ainsi que sur l'un des thèmes suivants : le sport et le développement durable - le sport et le handicap,
- des temps forts au cours de l'année.

Afin de couvrir une partie des frais, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle (CDOS 54) a instauré un minimum de participation financière des communes allant de 500 à 1500 € par classe en fonction des disciplines choisies.

Les enseignantes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Jeuyeté, très satisfaites par les classes olympiques auxquelles elles ont participé avec leurs élèves durant l'année scolaire précédente, ont souhaité renouveler l'expérience en inscrivant leurs classes à ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024, et en choisissant une activité du pack 1 à 500 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'allouer au CDOS 54, une subvention de 1000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALLOUE** au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle, une subvention d'un montant total de 1000 € pour la participation des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Jeuyeté aux classes olympiques 2023/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat joint en annexe et tous les documents à intervenir dans ce dossier,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023 par décision modificative n°1.

N° 2023/057

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF - SUBVENTION
DITE « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE - CHARGE DE COOPERATION CTG » ET
SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA BAFD SEJOURS VACANCES
DANS LE CADRE DE LA CTG**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a validé la dénonciation du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), afin de permettre à la CTG (Convention Territoriale Globale) de prendre le relais.

La CTG s'impose désormais comme le nouveau cadre partenarial avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) afin d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur différents champs d'interventions communs, comme l'accès aux droits et inclusion numérique, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, l'autonomie et l'insertion...

Cette démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic et de programmer un plan d'actions adapté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la CTG, il convient notamment de conclure, jusqu'au 31 décembre 2025, deux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF :

- Une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ». Des postes de chargé de coopération CTG doivent être déployés afin d'assurer le suivi et le pilotage du plan d'actions programmé.
- Une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et/ou aux formations BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), et/ou aux séjours vacances.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les deux conventions proposées avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG » et la convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), aux formations BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), aux séjours vacances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec la CAF dans le cadre de la CTG.

N° 2023/058

DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS - ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

Afin de prévoir le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2024, l'Office National des Forêts demande à la commune de choisir la destination des coupes de bois prévues à la vente en 2024.

L'ONF propose comme mode de vente :

- En bois façonnés ou la délivrance pour la parcelle 8 (3,91 hectares, 156,4 m³),

Il est proposé d'approuver ces destinations pour les coupes de bois de la parcelle 8 pour l'année 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2024 comme suit : la vente de bois façonnés ou la délivrance pour la parcelle 8.

N° 2023/059

**CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES
BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°4**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

A la suite de la parution du décret n°2021-1662 du 16/12/2021, les sociétés de services énergétiques, dont M-ENERGIES EXPLOITATION fait partie, doivent désormais participer au financement du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie par la mise en place d'une composante CEE dans leur tarification P1.

Cela implique l'ajout d'une taxe CEE au marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune, dont le calcul est détaillé dans l'avenant n°4.

Il convient également de supprimer du contrat de chauffe le contrôle de deux compteurs thermiques du Centre Aéré du P2.

Ces modifications font donc l'objet de la signature de l'avenant n°4.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant n°4 correspondant à ces modifications.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage pour :
 - L'intégration au P1 de la taxe CEE,
 - La suppression au P2 du contrôle de deux compteurs thermiques au Centre Aéré.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que les chantiers du Bassin de Pompey concernant la nouvelle piscine et l'aménagement du site ancien Limon sont bien avancés et devraient être réalisés dans les temps. Il signale que la démolition du bâtiment Sercam se fera début d'année 2024.

Il fait état de la seconde visite de quartier (Vannes/Jean Moulin) qui a eu lieu le samedi 18 novembre. Les 2 prochaines visites auront lieu au printemps 2024.

Il rappelle également le second repas des Aînés qui se tiendra le dimanche 26 novembre.

Il donne ensuite la parole à Caroline Neyen qui indique que l'accueil des Nouveaux Habitants aura lieu le samedi 9 décembre à 9h, et sera suivi à 10h par la décoration du sapin de Noël et de la chorale élus/personnel avec Noël Meiler à la guitare.

Madame Corinne Fournery conclut en rappelant le défilé de Saint Nicolas le 9 décembre après-midi avec un spectacle et un goûter aux alentours de 16h au centre socioculturel. Le passage du Saint Nicolas dans les écoles aura lieu le vendredi 8 décembre.

La séance est levée à 21h45.

Délibérations adoptées :

PV2023-09-26 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 240 à 254

N° 2023/050 - Décision modificative n° 1 - budget commune 2023

N° 2023/051 - Ville de Pompey - Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier

N° 2023/052 - Ville de Pompey - Amortissement des immobilisations

N° 2023/053 - Vente à l'euro payant à la commune - parcelle AE 578 - SCI NOUVELLE BARBERI

N° 2023/054 - Société Publique Locale XDemat - renouvellement de la convention de prestations intégrées

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023

N° 2023/055 - Convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville

N° 2023/056 - Classes Olympiques 2023/2024 - subvention au Comité départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle

N° 2023/057 - Conventions d'objectifs et de financements avec la CAF - subvention dite « Pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG » et subvention de soutien aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), et Séjours Vacances dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)

N° 2023/058 - Destinations des coupes de bois - année 2024

N° 2023/059 - Contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux - avenant n° 4

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023 :

M. TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme GUILLAUME - M. COSTANZO - M. ROMBACH

La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY



le Maire,



Laurent TROGRIC